

Dossier de candidature

**A transmettre PAR VOIE POSTALE, EN RECOMMANDÉ SIMPLE,
pour le **05 novembre 2021** dernier délai (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse :**

**Rectorat de l'académie de Limoges – Bureau DEC2 - 13 rue François Chénieux – 87031
LIMOGES CEDEX**

<p><u>NOM DE FAMILLE</u> :</p> <p><u>Prénoms</u> :</p> <p><u>Né(e) le</u> : à</p>	<p><u>NOM D'USAGE</u> :</p>
<p><u>Adresse personnelle</u> :</p> <p>.....</p> <p>Téléphone personnel :</p> <p>Courriel <i>professionnel</i> personnel :@ac-limoges.fr</p>	
<p><u>Affectation actuelle</u> :</p> <p>Établissement :</p> <p>Adresse :</p> <p>Courriel de l'établissement :</p> <p>IEN de circonscription ou inspecteur de la discipline.....</p>	
<p><u>Qualité</u> :</p> <p>Enseignement public : <input type="checkbox"/> fonctionnaire titulaire <input type="checkbox"/> CDI / Corps :</p> <p>Enseignement privé sous contrat : <input type="checkbox"/> maître de l'enseignement privé en CDI (préciser le statut)</p> <p>Quotité de service *:</p> <p>Fonctions :</p> <p>* à préciser sur un poste nécessitant une compétence d'enseignant spécialisé</p>	

Je soussigné(e).....

sollicite mon inscription à l'examen du Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Education Inclusive – CAPPEI - session 2022.

- inscription au CAPPEI complet
- inscription à la première épreuve du CAPPEI : modalité réservée aux enseignants du 2nd degré non spécialisés, exerçant majoritairement leurs fonctions sur un poste nécessitant une compétence d'enseignant spécialisé
- candidat libre
- candidat en formation – adresse du centre de formation

A préciser pour les enseignants en formation préparatoire au CAPPEI en 2021-2022 :

Module de professionnalisation choisi en formation :

- coordonner une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS)
- enseigner en Unité d'enseignement (UE) des établissements et services sanitaires et médico-sociaux
- enseigner en SEGPA
- enseigner en milieu pénitentiaire ou en centre éducatif fermé
- Travailler en Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED)
- Exercer comme enseignant référent pour la scolarisation des élèves handicapés ou secrétaire de la commission d'orientation vers les enseignements adaptés du 2nd degré (CDOEA). (module accessible en 2^e spécialisation après expérience de 2 ans minimum dans un autre emploi spécialisé).

Je certifie sur l'honneur que les renseignements que je fournis sont exacts et que j'ai pris connaissance de l'intégralité des textes réglementaires cités ci-après.

Fait à Le
Signature

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

- Le Recteur de l'académie de Limoges
- Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de.....

certifie que M/Mme.....

réunit bien les conditions fixées par le décret n° 2017-169 du 10/02/2017 modifié par le décret N°2020-1634 du 21 décembre 2020 pour faire acte de candidature au CAPPEI.

Fait à, le.....
Signature

PIECES A JOINDRE AU DOSSIER

- une photocopie de l'arrêté de titularisation dans le corps pour les enseignants du public
- une photocopie de l'agrément ou du contrat définitif pour les maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat
- une photocopie de la carte nationale d'identité
- une photocopie du 2CA-SH le cas échéant.
- l'imprimé emploi du temps ci-joint en annexe pour les enseignants du 2nd degré

Textes de référence :

- Décret n° 2017-169 (10/02/17) modifié par le décret n°2020-1634 du 21 décembre 2020 créant le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et fixant le cadre de la formation professionnelle spécialisée ;
- Arrêté du 10 février 2017 modifié par l'arrêté du 21 décembre 2020 portant sur l'organisation de l'examen du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive ;
- Circulaire du 12 février 2021 publiée au BOEN n° 10 du 11 mars 2021 relative à la formation spécialisée et au certificat d'aptitude aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI)

Public concerné : peuvent se présenter à l'examen les professeurs du premier degré ou du second degré de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée, ou les maîtres contractuels, maîtres agréés ou maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements privés sous contrat.

Il comporte trois épreuves consécutives devant une commission désignée par le jury :

La structure de l'examen :

L'examen du CAPPEI est organisé sur une année et comporte 3 épreuves consécutives devant une commission dont les membres sont désignés par le recteur, conformément à la circulaire du 12 février 2021 (article 5) :

- **épreuve 1** : cette épreuve consiste en une séance pédagogique d'une durée de 45 minutes avec un groupe d'élèves, suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes avec la commission.

La séance pédagogique permet d'évaluer, en situation professionnelle, les compétences pédagogiques spécifiques de l'enseignant. L'entretien permet au candidat d'expliquer, **dans son contexte d'exercice**, le choix de ses démarches pour répondre aux besoins des élèves. Le candidat doit être capable d'analyser sa pratique par référence aux aspects théoriques et institutionnels, notamment de l'éducation inclusive.

- **épreuve 2** : cette épreuve consiste en un entretien avec la commission à partir d'un dossier élaboré par le candidat portant sur sa pratique professionnelle. La présentation de ce dossier n'excède pas 15 minutes. Elle est suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes.

Ce dossier de 25 pages maximum comprend :

- Une sélection de documents choisis par le candidat pour étayer sa pratique professionnelle ;
- Un texte rédigé par le candidat dans lequel il justifie et commente son choix documentaire pour faire valoir la cohérence de son action.

Lors de la présentation, le candidat s'appuie sur ce dossier pour témoigner de sa capacité à identifier les questions ou difficultés rencontrées dans son activité professionnelle, les analyser et avoir une approche critique des réponses mises en œuvre.

- **épreuve 3** : cette épreuve consiste en la présentation pendant 10 minutes d'une action conduite par le candidat témoignant de son rôle de personne ressource en matière d'éducation inclusive et de sa connaissance des modalités de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers, suivie d'un échange d'une durée de 20 minutes avec la commission. La présentation peut se faire à partir de tout support écrit ou numérique (enregistrements audio, vidéo, etc.).

Notation :

Chacune de ces épreuves est notée de 0 à 20. Une note moyenne au moins égale à 10 sur 20 à l'ensemble des trois épreuves est exigée pour l'obtention du CAPPEI.

Le candidat peut demander à conserver les notes supérieures ou égales à 10 sur 20 qu'il a obtenues à une épreuve au maximum pendant trois années. À l'issue de cette période, il doit présenter à nouveau cette épreuve.

Dossier

Les candidats devront adresser leur dossier (épreuve 2) **au plus tard le 1^{er} avril 2022** par envoi électronique à l'adresse suivante : dec2@ac-limoges.fr

Pour les élèves de SEGPA ou d'ULIS, indiquez les jours et les horaires de présence :

Indiquez les voyages scolaires, stages... prévus entre avril et mai 2022 :